

N° : 2023_09_29_17

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_17-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'évènement, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Une convention est établie, elle fixe les modalités et les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

Décision :

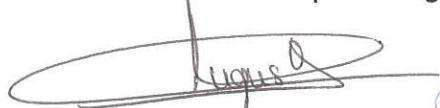
Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports du 14 septembre 2023

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Conseiller Municipal Délégué



Cédryc AUGUSTE

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 10 OCT 2023

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive Gapen'Cimes 2023, la Ville de Gap a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de la manifestation, de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Entre la Ville de Gap

Représentée par Roger DIDIER, Maire de la Ville, dûment habilité par délibération en date du 29/09/2023 ci-après désignée "la collectivité",

Et le collaborateur bénévole :

Mme/ Mr (Nom, prénom)

Domicilié : (adresse).....

Adresse mail :.....

Numéro(s) de téléphone :.....

Né leà

Numéro permis de conduire :

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur bénévole désigné précédemment au sein des services de la collectivité, et pour l'organisation de la manifestation **Gapen'Cimes 2023**.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

En sa seule qualité de particulier, il apporte une contribution effective et justifiée à un service public, après sollicitation ou spontanément, dans un but d'intérêt général, aux côtés d'agents publics ou sous leur direction.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ

Les missions et horaires du collaborateur bénévole seront définies d'un commun accord avec l'organisation et en fonction de ses affinités et capacités parmi les activités suivantes :

Vendredi 29/9 : Préparation logistique du site arrivée - La Blache

Samedi 30/09 : Distribution des dossards La Blâche - Ravitaillements Pépinière - Postes parcours St Mens

Dimanche 1er/10 : Départ Charance - Postes parcours Rabou Charance Gleize - Ravitaillements Col de Gleize

Les postes occupés et les horaires seront communiqués au plus tard 7 jours avant la début de l'épreuve sportive et seront susceptibles d'ajustement.

Le collaborateur sera placé sous la responsabilité d'un chef de secteur. Les chefs de secteur sont eux placés sous l'autorité de l'équipe d'organisation.

Pour la bonne réussite de l'évènement, en cas d'indisponibilité de dernière minute, il est demandé au collaborateur d'en informer au plus tôt son responsable de secteur.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre, ni à aucun défraiement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient . En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de sa collaboration les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité – multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée nécessaire à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Le collaborateur bénévole pourra être amené à intervenir sur la préparation, l'organisation et les opérations de rangement sur la période du 29 septembre au 1er octobre 2023 inclus.

Fait à Gap Le

Pour la Collectivité

Le collaborateur bénévole,

Roger DIDIER

Nom - Prénom

Maire de la Ville de Gap